

## BRITEMOR 4455

Version 3.0

Date de révision 22.07.2011

Date d'impression 09.12.2014

### 1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : BRITEMOR 4455

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Pénétrant liquide, fluorescent.

Restrictions d'emploi recommandées : Aucun à notre connaissance.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : CHEMETALL  
Carré 92 - Immeuble G2 8 avenue des Louvresses  
92622 Gennevilliers Cedex

Organisation responsable : Traitements de Surface s.a.s.  
Téléphone : +33.(0)1.47.15.38.00  
Téléfax : +33.(0)1.47.37.46.60

Personne à contacter concernant la sécurité produit  
Téléphone : +49(0)6971652832  
Adresse e-mail : msds.de@chemetall.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : INRS +33.(0)1.45.42.59.59

### 2. Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque des lésions oculaires graves.
Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Danger par aspiration, Catégorie 1	H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

##### Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Irritant	R41: Risque de lésions oculaires graves.
Dangereux pour l'environnement	R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

## BRITEMOR 4455

Version 3.0

Date de révision 22.07.2011

Date d'impression 09.12.2014

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**  
P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.  
P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  
P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ un équipement de protection du visage.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
**Intervention:**  
P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.  
**Élimination:**  
P501 Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- 64742-46-7 distillats moyens (pétrole), hydrotraités; Gazole - non spécifié
- 69227-21-0 Alcools aliphatiques alkoxylés

Étiquetage selon les Directives CE (1999/45/CE)

## BRITEMOR 4455

Version 3.0

Date de révision 22.07.2011

Date d'impression 09.12.2014

Pictogrammes de danger :



Irritant



Dangereux  
pour l'environnement

Phrase(s) R

: R41  
R51/53

Risque de lésions oculaires graves.  
Toxique pour les organismes aquatiques,  
peut entraîner des effets néfastes à long  
terme pour l'environnement aquatique.

Phrase(s) S

: S23  
  
S24/25  
S26  
  
S37/39  
  
S60  
  
S61

Ne pas respirer les  
gaz/fumées/vapeurs/aérosols.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
En cas de contact avec les yeux, laver  
immédiatement et abondamment avec de  
l'eau et consulter un spécialiste.  
Porter des gants appropriés et un appareil  
de protection des yeux/du visage.  
Éliminer le produit et son récipient comme  
un déchet dangereux.  
Éviter le rejet dans l'environnement. Con-  
sultez les instructions spéciales/la fiche de  
données de sécurité.

### 2.3 Autres dangers

L'information nécessaire est contenue dans cette fiche de données de sécurité.

## 3. Composition/ informations sur les composants

### 3.1 Substances

Identification: BRITEMOR 4455

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange de solvants organiques contenant des agents tensioactifs.

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
distillats moyens (pétrole), hydrotraités; Gazole - non spécifié	64742-46-7 265-148-2	Xn; R65	Asp. Tox. 1; H304	>= 25 - < 50

**BRITEMOR 4455**

Version 3.0

Date de révision 22.07.2011

Date d'impression 09.12.2014

		Nota H, Nota N		
Alcools aliphatiques alkoxylés	69227-21-0	Xi; R41  N; R51/53	Eye Dam. 1; H318  Aquatic Chronic 2; H411	>= 10 - < 25
Butyldiglycol	112-34-5 203-961-6	Xi; R36	Eye Irrit. 2; H319	>= 10 - < 20
Nonylphénol, éthoxy-lées	68412-54-4	Xi; R36/38  N; R51/53	Eye Irrit. 2; H319  Skin Irrit. 2; H315  Aquatic Chronic 2; H411	>= 10 - < 20
alcools en C11-14, iso-, riches en C13	68526-86-3 271-235-6	N; R50	Aquatic Acute 1; H400	>= 2,5 - < 10
Alcools Secondaires Éthoxylés (C11 - 15)	68131-40-8	Xi; R38-R41	Skin Irrit. 2; H315  Eye Dam. 1; H318	>= 2,5 - < 5
1H-imidazole éthanol-1, dihydro-4,5, dérivés alkyl-2 insaturés en C15-17	68937-01-9 273-051-1	C; R34  N; R50/53  Xn; R22	Skin Corr. 1B; H314  Aquatic Chronic 1; H410  Acute Tox. 4; H302	>= 0,1 - < 0,25

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.  
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.  
Pour le texte complet des Notes mentionnées dans cette section, voir chapitre 16.

## BRITEMOR 4455

Version 3.0

Date de révision 22.07.2011

Date d'impression 09.12.2014

### 4. Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Secouristes: Assurer la protection personnelle.  
S'éloigner de la zone dangereuse.  
Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver au savon avec une grande quantité d'eau.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières.  
Consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau.  
Ne PAS faire vomir.  
Consulter un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.
- Risques : effets irritants  
Risque de dommages importants aux poumons (par aspiration).

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.  
Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

### 5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Poudre sèche  
Mousse résistant à l'alcool  
Eau pulvérisée

- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

## BRITEMOR 4455

Version 3.0

Date de révision 22.07.2011

Date d'impression 09.12.2014

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Peut dégager des gaz toxiques lors du chauffage ou en cas d'incendie.  
Monoxyde de carbone  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.  
Autres informations : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

## 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Porter un équipement de protection individuel.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assurer une ventilation adéquate.  
Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomée, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13).

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir chapitre 8 et 13

## 7. Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.  
Au poste de travail, garder prêt un flacon pour le rinçage des yeux ou des bains oculaires.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles -  
Ne pas fumer.  
Mesures préventives habituelles pour la protection contre

## BRITEMOR 4455

Version 3.0

Date de révision 22.07.2011

Date d'impression 09.12.2014

l'incendie.  
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.  
Température de stockage : 5 - 40 °C

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pénétrant liquide, fluorescent.

## 8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Composants	No.-CAS	Valeur	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
Butyldiglycol	112-34-5	TWA	10 ppm 67,5 mg/m <sup>3</sup>	2006-02-09	2006/15/EC
Autres informations	:	Indicatif			
		STEL	15 ppm 101,2 mg/m <sup>3</sup>	2006-02-09	2006/15/EC
Autres informations	:	Indicatif			
		VME	10 ppm 67,5 mg/m <sup>3</sup>	2007-12-01	FR VLE
Autres informations	:	blauw/vet: Valeurs limites réglementaires indicatives			
		VLCT (VLE)	15 ppm 101,2 mg/m <sup>3</sup>	2007-12-01	FR VLE
Autres informations	:	blauw/vet: Valeurs limites réglementaires indicatives			

## BRITEMOR 4455

Version 3.0

Date de révision 22.07.2011

Date d'impression 09.12.2014

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### Équipement de protection individuelle

- Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié.  
Type de Filtre recommandé:  
A-P2
- Protection des mains : Caoutchouc nitrile  
caoutchouc butyle  
Gants de protection conformes à EN 374.  
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
- Protection des yeux : Protection des yeux (EN 166)  
Lunettes de sécurité à protection intégrale
- Protection de la peau et du corps : Vêtement de protection résistant aux produits chimiques conforme à la norme DIN EN 13034 (type 6)
- Mesures d'hygiène : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Ne pas respirer les vapeurs.  
Ne pas respirer les aérosols.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

## BRITEMOR 4455

Version 3.0

Date de révision 22.07.2011

Date d'impression 09.12.2014

Aspect	: liquide
Couleur	: transparent jaune
Odeur	: type hydrocarbure
Point d'éclair	: > 100 °C Méthode: ASTM D 93
Densité	: 0,9 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C
Hydrosolubilité	: pratiquement insoluble
Viscosité, cinématique	: 8 mm <sup>2</sup> /s à 40 °C

### 9.2 Autres informations

Explosibilité : donnée non disponible

## 10. Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucun à notre connaissance.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts et oxydants forts

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Risque de décomposition. : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

## BRITEMOR 4455

Version 3.0

Date de révision 22.07.2011

Date d'impression 09.12.2014

### 11. Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

##### Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale

Alcools aliphatiques alkoxy-  
lés : DL50: > 2.000 mg/kg

Butyldiglycol : DL50: > 2.000 mg/kg  
Espèce: rat

Toxicité aiguë par voie cutanée

Butyldiglycol : DL50: > 2.000 mg/kg  
Espèce: lapin

##### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation de la peau : Provoque une irritation cutanée.

##### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation des yeux : Provoque des lésions oculaires graves.

##### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation : donnée non disponible

##### Danger par aspiration

Toxicité par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### 12. Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

Toxicité pour le poisson

Alcools aliphatiques alkoxy-  
lés : CL50: > 0,1 - 1 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Espèce: Brachydanio rerio

Butyldiglycol : CL50: > 100 mg/L  
Espèce: Leuciscus idus(Ide)

## BRITEMOR 4455

Version 3.0

Date de révision 22.07.2011

Date d'impression 09.12.2014

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.

Alcools aliphatiques alkoxy-  
lés : CE50: 1 - 10 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Espèce: Daphnie

Butyldiglycol : CE50: > 100 mg/L  
Durée d'exposition: 48 Heure  
Espèce: Daphnie

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité : donnée non disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : donnée non disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

Répartition entre les compar-  
timents environnementaux : donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

donnée non disponible

### 12.6 Autres effets néfastes

Information écologique sup-  
plémentaire : pollue l'eau  
Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des  
effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les  
égouts.  
Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.  
L'écoulement même de petites quantités dans le sous-sol  
peut contaminer l'eau potable.

## 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer conformément aux réglementations locales.

Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé.

Code des déchets : Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si pos-

## BRITEMOR 4455

Version 3.0

Date de révision 22.07.2011

Date d'impression 09.12.2014

sible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

### 14. Informations relatives au transport

#### ADR

Numéro ONU : 3082  
Nom d'expédition des Nations unies : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., Alcools aliphatiques alkoxylés  
Classe(s) de danger pour le transport : 9  
Groupe d'emballage : III  
Code de classification : M6  
Numéro d'identification du danger : 90  
Instruction d'emballage (LQ) : LQ7  
Étiquettes : 9  
Code de restriction en tunnels : (B/E),  
Dangereux pour l'environnement : oui

#### IATA

Numéro ONU : 3082  
Description des marchandises : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S., Fatty alcohol alkoxylate  
Classe : 9  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 9

#### IATA\_C

Dangereux pour l'environnement : non

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 964

#### IATA\_P

Dangereux pour l'environnement : non

#### IMDG

Numéro ONU : 3082  
Description des marchandises : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S., Fatty alcohol alkoxylate  
Classe : 9  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 9

## BRITEMOR 4455

Version 3.0

Date de révision 22.07.2011

Date d'impression 09.12.2014

No EMS Numéro 1 : F-A  
No EMS Numéro 2 : S-F  
Polluant marin : non

### RID

Numéro ONU : 3082  
Description des marchandises : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., Alcools aliphatiques alkoxylés  
Classe(s) de danger pour le transport : 9  
Groupe d'emballage : III  
Numéro d'identification du danger : 90  
Étiquettes : 9  
Instruction d'emballage (LQ) : LQ28  
Dangereux pour l'environnement : oui

## 15. Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classe de contamination de l'eau (Allemagne) : WGK 2 pollue l'eau  
VWVWS A4

Autres réglementations : Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné.  
Les mises-en-oeuvre régionales ou nationales du SGH peuvent ne pas intégrer toutes les classes de risque ni toutes les catégories.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

## 16. Autres informations

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

## BRITEMOR 4455

Version 3.0

Date de révision 22.07.2011

Date d'impression 09.12.2014

R22	Nocif en cas d'ingestion.
R34	Provoque des brûlures.
R36	Irritant pour les yeux.
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R38	Irritant pour la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

### Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte complet des Notes citées au chapitre 3

Nota H	La classification et l'étiquette mentionnées pour cette substance s'appliquent à la ou aux propriété(s) dangereuse (s) indiquée(s) par la ou les phrase(s) de risque en liaison avec la ou les catégorie(s) de danger mentionnée(s). Les fabricants, les importateurs ou les utilisateurs en aval de cette substance sont tenus d'effectuer une recherche afin de prendre connaissance des données pertinentes et accessibles qui se rapportent à toutes les autres propriétés pour classer et étiqueter la substance. L'étiquette définitive doit être conforme aux exigences énoncées à la section 7 de l'annexe VI de la directive 67/548/CEE.
Nota N	La classification comme cancérigène ne doit pas s'appliquer si l'historique complet du raffinage est connu et qu'il peut être établi que la substance à partir de laquelle elle est produite n'est pas cancérigène. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole reprises à l'annexe I.

### Autres informations

Les informations données ont été établies sur la base de nos connaissances et de nos expériences à la date de publication de ce document et sont valables pour le produit dans son état de livraison. Les propriétés du produit ne sont pas garanties. La distribution de cette fiche de données de sécurité ne

**BRITEMOR 4455**

Version 3.0

Date de révision 22.07.2011

Date d'impression 09.12.2014

libère pas le destinataire de ses propres responsabilités à suivre la réglementation appropriée concernant ce produit.